



Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2019

Convocation	27 novembre 2019	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	28 novembre 2019			
Réunion	6 décembre 2019	15	11	13

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Annette CANDOTTO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs - Annette CANDOTTO - Daniel SANNIER- Jacques DAMIEN - Marie Fernande PIGNE - Marie-Claude VAUDANDAINE- Sylvain Hamel - Jean-Marie ROYER - Jean-Pierre LEBOURG- Martial HAVARD- Sylvie HUONNIC - Brigitte SIMON

Absente excusée :
Nathalie DUBUISSON

Procurations :
Jean-Marc Bellamy à Daniel SANNIER
Isabelle URSIN à Marie-Fernande PIGNE
Armelle STEUX à Marie-Claude VAUDANDAINE

Secrétaire de séance : Jacques DAMIEN

Intervention des services de la gendarmerie

Le **Major Prouet**, de la brigade de gendarmerie de Duclair, présente deux dispositifs pouvant contribuer à la prévention et/ou la résolution d'affaires comme les cambriolages.

Le premier concerne la mise en place d'une vidéoprotection sur la voie publique et les bâtiments communaux. La vidéoprotection est définie comme un système sécuritaire destiné à assurer la protection des personnes et des biens à l'aide de caméras.

La commune d'Hénouville pour entrer dans ce cadre devrait installer environ 6 caméras réparties aux différentes entrées du village. L'investissement serait de l'ordre de 60 000 € avec la possibilité de subvention à hauteur d'environ 50% par l'Etat.

La demande d'autorisation d'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique ou les bâtiments communaux s'effectue auprès du préfet. Une étude gratuite peut être effectuée par des services spécialisés avant investissement.

Le second est la mise en place d'une participation citoyenne après une réunion publique et un appel à volontaires. Le Maire désigne un référent par quartier qui sera compétent pour échanger des informations avec la la gendarmerie (lors de cambriolages ou autres faits de délinquance).

Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil du 17 septembre 2019

Il est donné lecture partielle du compte rendu de la séance du 17 septembre 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Décisions :

Madame le Maire fait état des décisions prises (conventions, contrats) lors du dernier conseil municipal :
Conseil Municipal – Compte rendu séance du 06 12 2019

Type de décision	Entreprise	Montant
Contrat de prestation de service du 06/09/2019 – du 13.9.2019 au 3.7.2020	Ludisports 76 via PSL 76	Contrat de 30 heures pour un tarif horaire de 45,45€
Contrat sur la vérification des blocs d'éclairage de sécurité du 24/09/2019	IMS	751€
Convention d'autorisation d'implantations sur les équipements métropolitains d'éclairage public du 30/10/2019	Avec la M.R.N.	
Convention de Novembre 2019 pour des travaux d'entretien chemin du Moulin et autres.	Bateau de Brotonne	1.260€
Convention du 21/11/2019 Pour la fabrication de 3 casiers pour l'école	M.J.C. de Duclair	1.021 € pris en charge par la Métropole
FISC – Convention Financière concernant la mise en sécurité du clocher de l'Eglise, l'aire de jeux du 27/11/2019	Avec la M.R.N.	Pour bénéficier d'une subvention
FISC – Convention Financière concernant l'extension des ateliers communaux du 27/11/2019	Avec la M.R.N.	Pour bénéficier d'une subvention de 50.245€21
FAA – Convention Financière concernant l'extension des ateliers communaux du 27/11/2019, création d'une aire de jeux, réhabilitation de l'église	Avec la M.R.N.	Pour bénéficier d'une subvention
Convention de traitement des déchets issus des services techniques du 27/11/2019	SMEDAR	Prix fixés par le SMEDAR en fonction du tonnage
Avenant N°1 - marché des trx ateliers municipaux	LETELLIER SARL – LOT 1	20 493.79 € H.T
Avenant N°1 - marché des trx ateliers municipaux	SARL NAUDIN – LOT 2	11 950.25 € H.T

Madame le Maire propose au conseil municipal deux points supplémentaires :

Une décision modificative n° 3 du budget communal.

Un avenant n° 2 à la convention de mission de conception et de maîtrise d'œuvre pour l'extension des ateliers municipaux.

Le Conseil accepte à l'unanimité

1- AFFAIRES GENERALES

072 - Statuts de la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : Madame le Maire

Vu en commission générale

Madame le Maire indique que la commune a reçu un arrêté portant sur la modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie.

Ainsi, il convient que les 71 conseils municipaux, après en avoir eu connaissance, délibèrent sur cette modification de statuts.

Ces modifications concernent :

Au titre des compétences obligatoires : l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Au titre des compétences facultatives : la contribution contre les ruissellements et l'érosion, la contribution à la lutte contre les pollutions diffuses des masses d'eaux et lutte contre les pollution ponctuelles des milieux naturels récepteurs, la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Tous ces éléments importants pour l'environnement ont leur place dans les statuts de la M.R.N.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Métropole.

2- PERSONNEL

073 - Avancement de grade – suppressions et créations d'emplois

Madame le Maire fait état que les avancements de grade du personnel de la fonction publique territoriale sont traités en cette période de fin d'année. Ainsi, le CDG 76, missionné pour gérer la carrière des agents, a porté à connaissance de la commune les possibilités d'avancements de grade des agents titulaires de la collectivité pour toute l'année 2020. C'est ainsi que, à partir du regard sur le déroulement de carrière des agents concernés, sur les entretiens professionnels des agents, sur différents critères portant sur le métier assuré etc... sur les formations à envisager que Madame le Maire propose au conseil municipal :

La suppression, à compter du 1er janvier 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et la création d'un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

La suppression à compter du 1er novembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe et la création d'un grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

074 - Tableau des Effectifs

Rapporteur Madame Candotto,

Le tableau des emplois constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non avec un ordre précis.

Il est le reflet des délibérations du conseil municipal. Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Deux tableaux de l'effectif seront nécessaires : l'un au 1er janvier 2020 et un second au 1er novembre 2020

Considérant la suppression du grade de rédacteur et la création du grade d'attaché Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le tableau des effectifs ci-dessous à effet du 1er octobre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges induites des agents nommés sur ces emplois sont inscrits sur le budget primitif de chaque année.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 :

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
CADRE					
<u>Administratif</u>					
Attaché	Attaché	A	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
<u>Administratif</u>					
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
<u>Technique</u>					
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0

<u>Ecole Entretien bâtiments communaux</u>					
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	C	1	1	1 (31/35)
<u>Ecole</u>					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spéc pal écoles mat 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 (34/35)
<u>Transports</u>					
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (1/35)
SOUS TOTAL			9	9	3
TOTAL CADRE + AGENTS			10	10	3

Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020 :

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
CADRE					
<u>Administratif</u>					
Attaché	Attaché	A	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
<u>Administratif</u>					
Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
<u>Technique</u>					
Agents de maîtrise territoriales	Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
<u>Ecole Entretien bâtiments communaux</u>					
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	C	1	1	1 (31/35)
<u>Ecole</u>					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spéc pal écoles mat 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 (34/35)
<u>Transports</u>					
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (1/35)
SOUS TOTAL			9	9	3
TOTAL CADRE + AGENTS			10	10	3

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

3- FINANCES

075 - Avenant n°2 à la convention sur une mission de conception et de maîtrise d'œuvre pour l'extension du garage des services techniques et aménagement de vestiaires et de sanitaires

Rapporteur Madame CANDOTTO
Vu la Commission générale,

Madame le maire expose la nécessité de délibérer sur un avenant n° 2 à la convention de l'architecte considérant les travaux imprévus du chantier.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 14 janvier 2019 et N°45 du 5 avril 2019
Considérant le renforcement de l'assise béton indispensable avant de réaliser les travaux d'extension du garage des services techniques,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'avenant n° 2 de la convention sur la mission de conception et de maîtrise d'œuvre concernée.

Le maître d'ouvrage : la commune d'Hénouville.

La maîtrise d'œuvre de l'avenant : SCP FRANCOIS et Associés

Le montant de l'avenant est de 1500 € HT

Les crédits sont prévus au budget communal sur le compte 2313

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

076 – Décision Modificative n°3 du budget communal

Rapporteur Jacques DAMIEN

Vu les articles du CGCT,

Considérant la décision du CCAS de participer aux dépenses de cantine de 2 enfants jusqu'à fin novembre 2019, il convient d'augmenter la subvention communale au CCAS à l'article 657362 comme suit :

Commune Dépenses de Fonctionnement	
022 Dépenses imprévues	- 800 €
657362 CCAS	+ 800 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

077 - Tarifs d'Occupation du Domaine Public Communal

Rapporteur : Madame le Maire

Vu en commission générale

Un arrêté du 24 septembre 2019 a été adressé en préfecture autorisant des exploitants de manèges à occuper temporairement le domaine public pour la fête communale de la Saint Michel.

La direction de la citoyenneté et de la légalité (Préfecture de Seine-Maritime) a fait parvenir un courrier en mairie rappelant que l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine est soumise à certaines conditions

Comme : le versement de droit de place au regard de l'article 2125-2 du CGCL

L'arrêté est par conséquent entaché d'illégalité.

La préfecture nous demande donc d'instaurer un tarif d'occupation temporaire du domaine public pour l'autorisation d'occupation délivrée aux deux exploitants de la fête foraine. Ainsi, la commune se doit aussi de délibérer d'un tarif pour les marchands ambulants.

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivant :

Droit de place pour les marchands ambulants comme pour exemple le marchand de pizzas et le foodtruck :

Forfait annuel quel que soit le nombre de jours de présence en fonction de la surface occupée, énergie électrique comprise : 100€ par an

Droit de place pour les forains : 10€ par fête et par manège

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

078 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 septembre 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Vu en commission générale

Madame le Maire rappelle que le rapport porte sur :

- L'ajustement du transfert lié aux espaces
- L'extension et le renforcement des réseaux électriques
- L'ajustement du transfert de la voirie de la ville de Mesnil sous Jumièges
- L'ajustement du transfert lié à la DSP du parking Franklin à Elbeuf

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole liée aux transferts de compétence pour les Métropoles;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : La Maire / Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité,

079 - Participation de la Métropole Rouen Normandie suite aux dépenses liées au passage de l'Armada

Rapporteur : Madame le Maire
Vu en commission générale

Madame le Maire rappelle que la M.R.N. a accordé une aide aux dépenses des communes engagées lors de la descente sur la Seine pour l'Armada le 16 juin 2019.
L'aide accordée pour Hénouville est de 374,40€. Pour ce faire, il convient de délibérer sur une convention financière entre la M.R.N. et la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

Indemnités de Conseil allouée au comptable Année 2019

Le conseil municipal du 15 décembre a délibéré sur le bénéfice d'une indemnité de conseil et de gestion au taux de 100% au responsable du centre des finances de Duclair.
Cette délibération de principe est reconduite chaque année jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée ou jusqu'à la cessation d'activité du responsable actuel en qualité de trésorier municipal.
Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur l'indemnité de l'exercice 2019.

Interventions et Informations diverses :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Vœux du maire : 16 janvier
Le CA du CCAS : 25 février
Le CM : 27 février
La Commission Communale d'Impositions Directes : 28 janvier
La commission électorale : 21 février

Monsieur Damien :

Bassins versants :

Rappel d'un principe imposé par la Métropole :

Les travaux d'assainissement pluvial de la RD67 (canalisation de diamètre 400 et trottoirs) ne peuvent être réalisés sans exutoire c'est-à-dire sans la création d'une retenue en haut de la Caboterie qui est de la responsabilité du Syndicat de Bassins Versants.

Rappelons aussi que l'ensemble des coûts comportant l'assainissement pluvial et les ouvrages de Bassins Versants se monte actuellement à 1.6 millions d'euros TTC pris entièrement en charge par la Métropole qui en a la compétence depuis 2015.

Pourquoi un tel délai depuis la création du Syndicat en 2001 ?

- 1) La priorité du bassin versant de St Martin de Boscherville imposé par le Préfet (3 morts à La Vaupalière) dont les ouvrages viennent seulement de se terminer en haut de la Rue Ponty
- 2) Un retard d'environ 1 an dû à l'opposition de certains propriétaires au dernier moment
- 3) L'étude « Loi sur l'eau » destinée à l'obtention d'une subvention près de l'agence de l'eau a pris beaucoup de retard.
- 4) Le bureau d'étude SEEN dirigée par M. GAUDU a cessé son activité. Les études sont maintenant prises en charge par la Société MERLIN, cette situation n'a pas amélioré les délais car les travaux sont prévus fin 2020.

Lors de la dernière réunion du Syndicat de Bassins versants il a été décidé qu'une coordination des travaux d'assainissement et de bassins versants serait menée par le Syndicat en accord avec le financeur la Métropole.

Fiscalité directe locale

Un rappel :

Lors de sa réunion du 6 mars 1980 le Conseil municipal avait décidé un abattement supplémentaire sur la taxe d'habitation de 15% au bénéfice des familles non soumises à l'impôt sur le revenu. Cette décision est encore valable actuellement.

Monsieur Sannier :

- L'éclairage du passage piétons Rue du Stade (niveau école) sera réalisé les 12 et 13 décembre 2019.
- Le passage protégé à la sortie de la Résidence des Châtaigniers est commandé par les services de la Métropole.
- Un panneau d'intersection priorité à droite sera installé à l'intérieur du lotissement « Orée de la forêt » avec une remise en état des signalisations au sol ainsi qu'un rappel de la vitesse 30 kmh dans les deux sens à l'intérieur du lotissement.
- Une limitation de vitesse à 30 kmh est décidée Rue de Bethléem.
- Un trottoir supplémentaire sera créé le long de la rue du Stade après le transformateur jusqu'à l'entrée de l'école courant décembre pour améliorer l'accès sécurisé des enfants.

Madame Vaudandaine :

Démarrage des ateliers village le 21 janvier prochain. Un affichage sera effectué à partir du 9 janvier.

- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h**

Madame le Maire
Annette CANDOTTO

BELLAMY Jean-Marc à Daniel SANNIER	CANDOTTO Annette
DAMIEN Jacques	DUBUISSON Nathalie
HAMEL Sylvain	HAVARD Martial
HUONNIC Sylvie	LEBOURG Jean-Pierre
ROYER Jean-Marie	PIGNE Marie-Fernande
SANNIER Daniel	SIMON Brigitte
Armelle STEUX à Marie-Claude VAUDANDAINE	URSIN Isabelle à Marie-Fernande PIGNÉ
VAUDANDAINE Marie-Claude	